

MAIRIE DE GRATENTOUR
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRÊTÉ
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE LEO FERRE,
RUE DE MAURYS ET SUR LES PARKINGS DE LA SALLE DES FETES
ET DU COLLEGE CLAUDE CORNAC

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu l'article R.225 du code de la route,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'adaptation à la posture VIGIPIRATE « addendum à la posture de Vigipirate hiver 2021-printemps 2022 du 28 février 2022 » du cabinet de la Préfecture de la Haute-Garonne-SIRACED/PC,

Vu l'arrêté 2017/49 du 22 mars 2017 réglementant la circulation et le stationnement l'intérieur et aux abords de la fête de Gratentour,

Vu le rappel de Monsieur le Ministre de l'Intérieur rappelant la persistance d'un niveau élevé de la menace terroriste qui pèse sur le territoire national et exige le maintien d'une forte vigilance sur le plan général mais plus spécifiquement lors des rassemblements de personnes sur la voie publique.

Vu le courrier du Comité des Fêtes de Gratentour en date du 1^{er} mai 2022 concernant une demande d'autorisation pour l'organisation de la fête locale,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la fête locale visé par cette demande, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation de la fête locale par l'association du Comité des Fêtes, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés dans les conditions suivantes : **RUE LEO FERRE, RUE DE MAURYS ET SUR LES PARKINGS DE LA SALLE DES FETES ET DU COLLEGE CLAUDE CORNAC.**

ARTICLE 2 : Seuls les forains après vérification de leur autorisation d'installation, du contrôle technique des installations foraines et acquittement du droit de place auprès du régisseur de recettes municipal seront autorisés à stationner et circuler au moment de leur installation **du lundi 30 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022**, puis à leur départ des aires de stationnement qui leur sont réservées **le mardi 7 juin 2022 avant 8 h 00.**

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur toutes les voies de circulation à l'intérieur et sur celles en périmètre et aux abords immédiats des installations foraines.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès, des barrières et des protections passives des participants à cette manifestation, en conformité avec les directives de la posture Vigipirate (Addendum à la posture Vigipirate du 28 février 2022), seront mises en place sous la surveillance du service de police municipale et leur installation sera effectué par le service technique de la commune de Gratentour. Afin d'entraver toute intrusion de véhicule-bélier, l'accès au parking principal par son chemin d'accès côté Maison des jeunes sera totalement neutralisé à la circulation par une benne métallique ou un dispositif fixe pouvant être manœuvré sous la responsabilité exclusive de l'organisateur, sera positionné à l'entrée principale de la salle des fêtes et du parking du collège Claude Cornac.

.../...

N°2022/50

ARTICLE 5 : Le personnel du collège, les enseignants et les parents d'élèves seront autorisés à circuler et stationner **sur la partie du parking qui leur est réservée rue Léo Ferré du lundi 30 mai 2022, 7 h 00, au vendredi 3 juin 2022, 17 h 30.**

ARTICLE 6 : Les véhicules de transport en commun des élèves sont autorisés à circuler et stationner **sur le parking qui leur est réservé du lundi 30 mai 2022, 7 h 00, au vendredi 3 juin 2022, 17 h 30.**

ARTICLE 7 : **Du lundi 30 mai 2022 au mardi 7 juin 2022**, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits à l'intérieur du périmètre de la fête locale. Seuls les véhicules d'urgence, de service et de secours seront autorisés.

ARTICLE 8 : Les horaires de la fête locale sont les suivants :

- Le vendredi 3 juin 2022, 18 h 00, au samedi 4 juin 2022, 2 h 00 du matin,
- Le samedi 4 juin 2022, 15 h 00, au dimanche 5 juin 2022, 2 h 00 du matin,
- Le dimanche 5 juin 2022, 15 h 00, au lundi 6 juin 2022, 2h 00 du matin,
- Le lundi 6 juin 2022 de 15 h 00 à 20 h 00.

ARTICLE 9°: La ligne d'autobus de transport en commun « **TISSEO** » empruntant la **rue de Maurys et la rue du Tascas** sera impérativement maintenue.

ARTICLE 10 : Ces dispositions seront en vigueur **du lundi 30 mai 2022 au mardi 7 juin 2022, 8 h 00.**

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie de Gratentour.

ARTICLE 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory,
- Monsieur le responsable du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes,
- Monsieur le Chef du service technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 16 mai 2022.

Le Maire,



(Signature)
POUR LE MAIRE PAR DELEGATION
L'ADJOINT
Dominique AGOSTI

Patrick DELPECH